

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 2 Avril 2024

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué par voie postale le 26 mars deux mil vingt-quatre.  
L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, DENIS Antoine, COLLE Bernard, SCHMITT Patrick, GERARD Jean-Marc, PARIS Dominique, Mmes GUIDAT Nadia, FLON Rachel - MICLO Odile, SIEBERT Marielle, KENNER Corinne, COLIN Anne, BAUMGARTNER Anne-Laure, BENEVENTI Béatrice

Excusés : MM MATHIEU Serge – WENDLING Eric

Excusés ayant donné procuration : Mme BETTON Sylvie à Mme Béatrice BENEVENTI - M. GRANDIDIER Denis à M. Bernard COLLE

Madame Marielle SIEBERT a été élue secrétaire de séance

### 1/ FINANCES

#### **BUDGET PRINCIPAL**

- Adoption du C.F.U. 2023 (Compte Financier Unique)
- Adoption budget 2024

#### **BUDGET LOTISSEMENT**

- Adoption du C.F.U. 2023 (Compte Financier Unique)
- Adoption budget 2024
- Abandon du projet

#### **BUDGET DSP EAU (Communauté d'Agglomération de St Dié)**

- Adoption du C.F.U. 2023 (Compte Financier Unique)
- Adoption budget 2024

### **VOTE DES TAXES LOCALES 2024**

### 2/ PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique

### 3/ INFORMATIONS

- Terrain TDF Haut de Chaumont
- Projet Groupe scolaire

### **APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MARS 2024**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 06 mars 2024.

Adopté à l'unanimité

## ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL 2023

Le I de l'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaire totale	A	3 295 751,66 €	2 147 544,03 €	5 443 295,69 €
	Recettes réalisées	B	179 047,94 €	2 406 419,81 €	2 585 467,75 €
	Restes à réaliser	C	72 680,00 €	0,00 €	72 680,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 290 224,69 €	3 367 266,89 €	6 657 491,58 €
	Dépenses réalisées	E	929 976,63 €	2 056 833,30 €	2 986 809,93 €
	Reste à réaliser	F	742 500,00 €	0,00 €	742 500,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	- 750 928,69 €	349 586,51 €	-401 342,18 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	360 473,03 €	1 219 722,86 €	1 580 195,89 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit	G+H	-390 455,66 €	1 569 309,37 €	1 178 853,71 €
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser	I=C-F	-669 820,00 €	0,00 €	-669 820,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-1 060 275,66 €	1 569 309,37 €	509 033,71 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M Richard GRANDJEAN

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité**

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : A la Majorité  
 POUR : 16  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	2 787 251,00 €	2 787 251,00 €	0 €
Investissement	3 736 423,63 €	4 406 243,63 €	669 820,00 €
<b>Reste à réaliser</b>	742 500,00 €	72 680,00 €	-669 820,00 €
<b>TOTAL</b>	7 138 396,00 €	7 136 396,00 €	0,00 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 05 mars 2024,

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget principal de la commune

VOTE : A l'unanimité  
 POUR : 17  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

### **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET LOTISSEMENT 2023**

Le I de l'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget lotissement de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	709 275,00	700 000,00	1 409 275,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	700 000,00	700 000,00	1 400 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-9 275,00	0,00	-9 275,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-9 275,00	0,00	-9 275,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 275,00	0,00	-9 275,00

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M Richard GRANDJEAN

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité.**

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : A la Majorité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2024**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET LOTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	9 275 €	9 275 €	0 €
Investissement	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	9 275 €	9 275 €	0 €

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

- **ADOPTE** le budget annexe « lotissement 2024 »

VOTE : A l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **PROJET DE CONSTRUCTION DE LOTISSEMENT « CHARLEMAGNE » : ABANDON DU PROJET**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-067 du 25 octobre 2022, l'assemblée a approuvé à l'unanimité la demande de subvention permettant de financer, en partie, l'étude de sols exigée par l'ARS, suite à constat de pollution présente sur le terrain concerné par le projet.

Le dossier de demande de subvention, à hauteur de 29 841,00 €, a été déposé auprès du Conseil Régional au titre du Fond Vert / Ademe.

La société GEAUPÔLE a été mandatée afin de réaliser les études de sols nécessaires à la mise en place d'un Plan de Gestion.

Compte-tenu du rapport de plan de gestion, estimant le coût minimal de dépollution à environ 2 700 000 €, le Conseil Municipal est contraint d'abandonner le projet.

Pour rappel, les études menées par la société GEAUPÔLE ont été financées par le budget principal de la commune pour la somme totale de 42 630 € HT.

En conséquence, Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée pour acter la décision d'abandon du projet et demander au Fond Vert le versement de la subvention relative à cette étude.

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**DECIDE** l'abandon du projet et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention Fond Vert / Ademe.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT**

Le I de l'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	133 000,00	133 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	28 984,86	28 984,86
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	133 000,00	133 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	28 984,86	28 984,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M Richard GRANDJEAN

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité.**

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget eau DSP lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : A la Majorité  
 POUR : 16  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**ADOPTION DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2024**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	101 000,00 €	101 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	101 000,00 €	101 000,00 €	0,00 €

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 05 mars 2024,

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget principal de la commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **VOTE DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire expose :

Les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des Taxes directes locales.

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition de chaque contribuable Margaritain. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances.

Il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de la Taxe sur le foncier non bâti (FNB) et de la taxe sur le bâti (FB).

Le débat est ouvert et une proposition de 1.03 est présentée.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU l'état 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2024.

- Allocations compensatrices
- Prélèvements GIR (Garantie Individuelle des Ressources)
- Produit prévisionnel de Taxe d'habitation

VU l'avis de la Commission des Finances du 5 mars 2024,

- **DECIDE D'ADOPTER** les taux suivants pour l'année 2024 :

DESIGNATION DE LA TAXE	BASES NOTIFIEES 2023	TAUX DE REFERENCE 2024	BASES PREVISIONNELLES 2024	TAUX VOTES 2024	PRODUITS ATTENDUS
Foncier bâti	3 746 521,00 €	36,16 %	3 860 000,00 €	37,57 %	1 450 202,00 €
Foncier non bâti	19 499,00 €	10,46 %	20 200,00 €	10,86 %	2 193,00 €
Taxe d'habitation	134 329,00 €	19,66 %	85 000,00 €	20,45 %	17 382,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>1 469 777,00 €</b>

VOTE : A l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Sur le rapport de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

1/ La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, d'un emploi d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit 35/35<sup>ème</sup>, pour exercer les missions suivantes au sein des services techniques :

\* **bucheronnage**

\* **entretien des réseaux, voiries et bâtiments**

\* **spécialités soudure et maçonnerie**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **TROIS ANS** (maximum 3 ans) compte tenu de l'**absence de candidature de fonctionnaires**.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**PRÉCISE**

• Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

• Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE : A l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DIVERS**

Projet de vente de terrain à TDF – proposition de ne plus vendre mais de le louer. En cas de refus, démontage de l'antenne et remise en état du terrain. Lettre à faire à l'attention de TDF en ce sens.

Projet « groupe scolaire » - Information concernant les subventions, notamment DETR qui seront nettement réduites par rapport à ce qui avait été annoncé au départ du projet de construction.

La séance est levée à 22h09

M. le Maire  
André BOULANGEOT

La Secrétaire  
Marielle SIEBERT



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marielle Siebert mentioned in the text above it.